



Réf. Farde e-Assemblées : 2248682

N° OJ : 76

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019

**Objet :** Répartition pour l'année scolaire 2018/2019 de la subvention régionale dans le cadre du Dispositif d'Accrochage Scolaire (DAS).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que la première avance de la subvention régionale pour le Dispositif d'Accrochage Scolaire 2018/2019 s'élevant à 194.451,20 EUR a été versée à la Ville afin de permettre de financer des projets aussi bien dans les établissements dont la Ville est le pouvoir organisateur que dans les établissements des réseaux de la Communauté française et de l'Enseignement libre;

Vu la demande de crédits aux articles 70008/33202 et 70008/41501 du budget de 2019 ;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Decide :

Article 1er :

d'octroyer des subsides au profit des associations partenaires des écoles de la Ville de Bruxelles dans le cadre du DAS (Dispositif d'Accrochage Scolaire) et fixer les montants accordés à chacune pour une dépense totale de 62.820,51 EUR :

- ASBL Schola Ulb : 5.040,00 EUR pour le projet BXL09 à l'Institut Paul Henri Spaak ;
- ASBL Schola Ulb : 3744,00 EUR pour le projet BXL10 à l'Athénée Léon Lepage ;
- ASBL De Capes et de Mots : 7.462,40 EUR pour le projet BXL13 à l'Institut de Mot Couvreur ;
- ASBL Centre régional du Libre Examen : 4.837,12 EUR pour le projet BXL14 à l'Institut Bisschoffsheim ;
- ASBL La Scientothèque: 4.740,00 EUR pour le projet BXL15 à l'Athénée Marguerite Yourcenar ;
- ASBL Les ambassadeurs d'expression citoyenne : 2.922,08 EUR pour le projet BXL16 à l'Athénée Robert Catteau ;
- ASBL Schola Ulb : 4.492,80 EUR pour le projet BXL22 à l'Ecole primaire des Eburons ;
- ASBL Réseau de Musiciens Intervenants en Ateliers (Remua) : 4.062,56 EUR pour le projet BXL25 à l'Ecole fondamentale du Tivoli ;
- ASBL Remua : 4.062,56 EUR pour le projet BXL26 à l'Ecole fondamentale Baron Steens ;
- ASBL Confédération Parascolaire : 1.353,60 EUR pour le projet BXL27 à l'Ecole primaire Steyls ;
- ASBL Schola Ulb : 1.123,20 EUR pour les projets BXL29 à l'Ecole fondamentale Emile André ;
- ASBL Centre culturel Omar Khayam : 5.346,43 EUR pour le projet BXL30 à l'Ecole fondamentale Emile André ;
- ASBL Remua : 4.062,56 EUR pour le projet BXL31 à l'Ecole fondamentale Emile André ;
- ASBL Musique Plurielle : 3.931,20 EUR pour le projet BXL32 à l'Ecole fondamentale du Canal ;
- ASBL Schola Ulb : 2.400,00 EUR pour le projet BXL35 à l'Ecole primaire Léon Lepage ;
- ASBL Schola Ulb : 3240,00 EUR pour le projet BXL36 à l'Ecole fondamentale Congrès Dachsbeck.

Article 2 :

d'octroyer des subsides au profit des écoles de l'Enseignement Libre dans le cadre du DAS (Dispositif d'Accrochage Scolaire) et fixer

les montants accordés à chacune pour une dépense totale de 60.144,86 EUR :

- ASBL Institut Notre-Dame de Joie : 2.620,80 EUR pour le projet BXL06 à l'Institut Notre-Dame de Joie - Implantation Ecole des 4 vents ;
- ASBL La Fraternité : 5.490,00 EUR en tant que pouvoir organisateur du Collège La fraternité, site Saint-Vincent pour le projet BXL20 ;
- ASBL Institut Saint-Louis : 6.854,40 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'Institut Saint-Louis, section primaire, pour les projets BXL38 et BXL40 ;
- ASBL Comité scolaire Enfant Jésus : 10.281,60 en tant que pouvoir organisateur de l'Ecole fondamentale Enfant Jésus pour le projet BXL41 ;
- ASBL Comité scolaire Enfant Jésus : 2.520,00 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'Ecole Saint-Jean Baptiste pour le projet BXL42 ;
- ASBL Institut Sainte-Ursule : 6.426,00 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'établissement du même nom pour les projets BXL43, BXL44 et BXL45 ;
- ASBL Institut Saint-Thomas d'Aquin : 10.692,86 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'établissement du même nom pour le projet BXL46 ;
- ASBL Centre Scolaire Maris Stella et Notre-Dame de Lourdes : 3.240,00 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'Institut Maris Stella pour le projet BXL47 ;
- ASBL Institut Saint-Louis: 9.019,20 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'établissement du même nom pour le projet BXL48 ;
- ASBL "Sint-Goedele Brussel": 3.000,00 EUR en tant que pouvoir organisateur de « Sint-Pieterscollege » pour le projet BXL53.

Article 3 :

d'octroyer des subsides au profit des écoles du réseau de la Communauté française dans le cadre du DAS (Dispositif d'Accrochage Scolaire) et fixer les montants accordés à chacune pour une dépense totale de 22.628,40 EUR :

- Communauté française - Athénée royal de Bruxelles 2 : 7.560,00 EUR pour le projet BXL03 ;
- Communauté française - Athénée royal Gatti de Gamond : 5.324,40 EUR pour le projet BXL07 ;
- Communauté française - Athénée royal de la Rive Gauche : 3.360,00 EUR pour le projet BXL34 ;
- Commission communautaire française – Institut Charles Gheude : 6.384,00 EUR pour le projet BXL17.

Annexes :

